

Evaluation des performances scolaires des élèves en situation de handicap

Résumé

Des enseignantes spécialisées du service d'intégration de Fribourg (section francophone) présentent des adaptations sur le contenu et la forme d'évaluations destinées à des élèves intégrés ayant une déficience physique et/ou mentale.

Zusammenfassung

Die Sonderschullehrerinnen des Integrationsdienstes des Kantons Freiburg (französischsprachige Abteilung) präsentieren in Ihrem Artikel inhaltliche und formale Anpassungen der Evaluationen von integrierten Lernenden mit körperlicher oder geistiger Behinderung.

Présentation du Service d'intégration du canton de Fribourg et prise en charge

Le canton de Fribourg a introduit le principe d'intégration scolaire par la loi sur l'enseignement spécialisé en 1994. L'intégration à l'école obligatoire doit permettre les apprentissages scolaires, le développement cognitif et socio-affectif d'un enfant ayant des besoins spécifiques. Elle contribue à un enrichissement réciproque de chaque membre de la classe. Le Service d'intégration a été élaboré en 1999, sa gestion a été confiée au Centre éducatif et scolaire de la Glâne à Romont. Le signalement d'un enfant fait suite à une procédure et à une analyse complète de la situation en partenariat avec tous les intervenant-e-s. Pour bénéficier du soutien pédagogique spécialisé, l'élève doit être en situation de handicap mental et/ou physique reconnu par des instances médicales et/ou psychologiques. Le Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide examine la demande et donne son accord pour une mesure d'enseignement spécialisé. Les élèves pris en charge par le Service bénéficient de une à six unités de soutien hebdomadaires. Selon les besoins de l'enfant,

les unités de cinquante minutes se déroulent soit en classe, soit en groupe restreint ou en individuel. Les enseignant-e-s spécialisé-e-s travaillent en collaboration avec les différent-e-s intervenant-e-s.

Les évaluations des performances scolaires

Dans le circuit scolaire ordinaire, l'enseignant-e se réfère aux objectifs du programme scolaire romand. Pour l'élève intégré, l'enseignant-e spécialisé-e observe et évalue le niveau de ses compétences pour élaborer *un projet pédagogique adapté* qui servira de fil conducteur durant l'année scolaire; en plus des objectifs scolaires et cognitifs, ce projet contient des objectifs socio-affectifs comme la confiance en soi, la relation avec les autres, la collaboration, l'autonomie, la responsabilité.

L'évaluation des performances scolaires de l'élève du circuit ordinaire permet de:

- mesurer les acquis de l'élève par rapport au programme ordinaire,
- informer les enseignant-e-s, les parents et les autres intervenant-e-s du réseau pédagogique (thérapeute par ex.) de l'évolution scolaire de l'apprenant-e,

- réajuster la prise en charge pédagogique si nécessaire (mesures d'aide en cas de difficultés).

De plus, l'évaluation permet à l'élève à besoins particuliers de :

- vivre la même démarche scolaire que ses camarades de classe,
- améliorer la prise de conscience de ses acquisitions personnelles (mise en évidence des progrès dans le temps).

«A périodes régulières, l'enseignant-e des classes ordinaires établit un bilan d'étape en effectuant une évaluation portant sur l'ensemble de la matière étudiée. Il s'agit d'évaluations globales qui livrent des informations significatives sur le degré d'acquisition des objectifs fixés pour la période d'enseignement-apprentissage» (DICS, 2007, p.12). L'évaluation décrit la progression de l'élève: d'où l'élève part et à quel niveau de connaissances et de compétences il parvient. A l'école enfantine, en première primaire (1P)/2P et 3P/4P, l'enseignant-e utilise des appréciations pour communiquer la progression de l'élève dans ses apprentissages. A la fin du dernier semestre de 2P et de celui de 4P, l'élève est noté. Au cours du cycle 5P/6P, l'enseignant-e utilise des notes pour exprimer le degré d'atteinte des objectifs.

Trois formes d'adaptation de l'évaluation

Pour l'élève en intégration, une évaluation adaptée et personnalisée par l'enseignant-e spécialisé-e peut être mise en place en fonction de son programme scolaire. Les pratiques sont diverses en fonction des enseignant-e-s et adaptées à chaque élève.

- L'élève vise les objectifs de base du programme ordinaire et peut être évalué par le même document écrit que ses camarades. Les conditions de passation sont adaptées et la passation de l'évaluation

demande un soutien modéré de l'enseignant-e ou une adaptation de ses conditions, comme par exemple :

- le choix d'un moment différent de passation,
- l'assistance par l'enseignant-e pour débiter l'évaluation,
- la répétition des consignes par l'enseignant-e spécialisé-e.

Les aides apportées sont alors signalées sur le document et les notes chiffrées ou les appréciations officielles sont utilisées.

- L'élève vise les objectifs de base du programme ordinaire. L'évaluation est identique dans son contenu mais pour remplir l'évaluation l'élève bénéficie d'un soutien important de l'enseignant-e spécialisé-e qui par exemple :
 - Rassure l'élève, le valorise, l'encourage pour l'aider à maintenir son attention et sa concentration,
 - Guide pour fractionner la tâche à réaliser, mettre à profit des méthodes de travail qu'il utilise tout au long de l'année scolaire,
 - Aide l'élève à faire des liens entre les différentes notions, à réinvestir ses connaissances,
 - Met à plus de temps à disposition,
 - Met du matériel personnalisé, des outils de référence adaptés (que l'élève utilise tout au long de l'année) à disposition,
- L'élève n'est pas noté et l'enseignant-e spécialisé-e relève les objectifs atteints et les objectifs qui nécessitent de poursuivre le travail.
- Si l'élève ne vise pas les mêmes objectifs que ses camarades, dans certaines branches scolaires ou dans toutes, l'enseignant-e spécialisé-e crée un document d'évaluation personnel en fonction des objectifs de son projet pédagogique.

Dans cette situation, l'élève n'est pas noté. L'enseignant-e spécialisé-e relève les objectifs atteints et les objectifs qui nécessitent de poursuivre le travail.

Exemples d'évaluations adaptées

Les évaluations sont différenciées uniquement en mathématiques selon les objectifs travaillés. De l'aide est donnée lors des évaluations de français et d'environnement pour la compréhension des consignes.

Une différenciation est mise en place pour les activités de compréhension de lecture, par exemple en utilisant des textes plus courts et moins complexes que ceux vus en classe, car l'accès au sens, la recherche d'informations ainsi que la capacité à résumer une histoire constituent des difficultés importantes pour l'élève.

Les évaluations sont différenciées sur le plan des consignes (simplification des consignes, planification visible des étapes intermédiaires à réaliser...); les exercices sont simplifiés, mais de contenu similaire aux exercices de l'évaluation de la classe.

Le bulletin scolaire

L'enseignant-e spécialisé-e, en collaboration avec l'enseignant-e titulaire de la classe, se charge de la rédaction du bulletin scolaire. Celui-ci porte l'*en-tête de l'enseignement spécialisé* ainsi que les données habituelles de l'école où est scolarisé l'élève. Le nombre de périodes de soutien est mentionné. Le bulletin peut revêtir trois formes différentes, selon les objectifs fixés pour l'élève:

- L'élève suit les objectifs qui correspondent au programme ordinaire. Le bulletin scolaire de l'élève intégré est le même que celui de ses camarades. Des commentaires, sur l'encadrement nécessaire par exemple, peuvent être ajoutés. Ceci concerne les élèves qui sont évalués sur

les mêmes contenus et dans des conditions similaires à celles de la classe (élèves en situation de handicap physique essentiellement).

- Lorsque l'élève suit un programme individualisé, le contenu du bulletin scolaire est différent: le tableau regroupant les appréciations ou notes est supprimé au profit d'un résumé des principaux objectifs scolaires travaillés par domaine durant le semestre. Ce résumé doit également faire part de la progression de l'élève, de ses acquisitions, de ses ressources et difficultés. Une partie est réservée au comportement et aux attitudes face aux apprentissages.
- La troisième version a ceci de particulier qu'elle se présente sous une forme hybride. En effet, elle rassemble des éléments propres au bulletin scolaire de l'enseignement ordinaire et des éléments de l'enseignement spécialisé. De ce fait, il est possible pour l'enseignant-e de retirer les domaines d'apprentissage qui ne correspondent pas au degré scolaire dans lequel se trouve l'élève intégré et qui ne font pas l'objet de l'évaluation ordinaire prévue à ce niveau scolaire. Les domaines pour lesquels l'élève poursuit des objectifs spécifiques différenciés sont décrits sous forme de commentaires. Le profil du comportement et des attitudes face aux apprentissages se présente sous la même forme que celle de l'enseignement ordinaire. Des commentaires peuvent y être apportés.

Conclusion

Le statut des élèves scolarisés dans l'école ordinaire mais faisant partie de l'enseignement spécialisé est particulier. Le défi est de faire prendre conscience à l'élève et à ses parents des progrès réalisés tout en tenant compte de sa situation et des aménagements qu'elle nécessite. Les évaluations différenciées permettent à l'élève d'expérimenter la réussite. En cours d'année, les objectifs de son projet pédagogique peuvent être modifiés, adaptés en fonction des résultats de ses évaluations. Le partenariat entre la famille et l'école revêt une grande importance. L'en-

tretien avec les parents est un mode de communication privilégié pour les informer de la progression de leur enfant dans ses apprentissages.

Références

Loi du 22 septembre 1994 sur l'enseignement spécialisé (LES). Internet: http://www.fr.ch/v_ofl_bdlf_pdf/en_vigueur/fra/41151v0003.pdf [état le 15.06.2010]

DICS. (2007). Le cycle d'orientation. Service de l'enseignement obligatoire de langue française. Fribourg: DICS.



*Rose-Marie Déglise, Marie-Laure Gottet, Eliane Leupi, Flavia Selvini-Bachelier
Enseignantes spécialisées*

*Centre éducatif et scolaire de la Glâne
Service d'intégration
Rue du Château 124
1680 Romont
026 652 17 32
secretariat@cesg.ch*